Envoyé en préfecture le 08/08/2025
Reçu en préfecture le 08/08/2025
Publié le - 8 AOUT 2025
ID : 061-200066256-20250804-2025_144-AR

Gouffern en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°144-2025

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE (Orne),
Vu l'article 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales considérant que le Maire est tenu d'assurer la sécurité sur le Territoire de sa Commune,
Considérant **les risques pour les promeneurs les jours de Chasse en forêt communale,**
Concernant les parcelles situées sur les communes déléguées du Bourg-Saint-Léonard et de Silly-en-Gouffern (B 0001, B 0005, B 0006, B 0007, B 0008, B 0009, B 0010, B 0011, B 0012, B 0013, B 0014, B 0015, B 0016, B 0017, B 0018, B 0044, B 0045, B 0046, B 0047, B 0132, B 0209, 057 A 0056, 057 A 0057),

ARRÊTE

Article 1 : L'accès de la forêt appartenant à la commune de GOUFFERN EN AUGE, sur les parcelles situées sur les communes déléguées du BOURG SAINT LEONARD et de SILLY EN GOUFFERN, **est interdit aux promeneurs pendant la période de Chasse 2025 – 2026 :**

2025	
OCTOBRE	Dimanche 19
NOVEMBRE	Dimanche 2 – Dimanche 16 – Dimanche 30
DÉCEMBRE	Dimanche 14 – Dimanche 28
2026	
JANVIER	Dimanche 11 – Dimanche 25
FÉVRIER	Dimanche 8 – Dimanche 22

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et réprimées conformément aux LOIS en vigueur.
Le garde assermenté est chargé de faire appliquer cet arrêté.

Article 3 : Monsieur le Maire de GOUFFERN EN AUGE et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète pour visa et affiché aux lieux accoutumés (mairie et forêt communale).

Fait à GOUFFERN EN AUGE, le 04 août 2025
Pour le maire empêché,
Le 1er adjoint,
F.GODET

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE